

Ne faut-il pas redéfinir le concept de souveraineté ?

Philippe Lazar

LA SOUVERAINETÉ, UN MOT DATÉ MAIS APPAREMMENT INDÉRACINABLE

La revue *Diasporiques*, à plusieurs reprises, a attiré l'attention sur le caractère hautement contestable de l'usage du mot « souveraineté »¹. Par son étymologie et son histoire ce mot désigne en effet un pouvoir placé « au-dessus » de tous les autres, ce qui n'a guère de sens à l'heure de la mondialisation et de la dominance du capitalisme financier planétaire. On peut constater cependant la persistance de son utilisation formelle – ce terme figure en bonne place tant dans les textes ou actes constitutionnels nationaux que dans la Charte constitutive des Nations unies de 1945, fondée sur le principe de l'égalité *souveraine* de tous ses membres – et son utilisation récurrente dans les discours politiques de tous bords.

La Constitution française se ré-
fère pour sa part explicitement à ce concept. Son titre premier a cet intitulé (« De la souveraineté ») et son article 3 précise que « la souveraineté

nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ». Le peuple dont il est question n'est pas constitué de la totalité des personnes présentes sur le sol national mais de l'ensemble des électeurs, en l'occurrence, « dans les conditions déterminées par la loi, par tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Mais, à cette importante restriction près, il s'agit bien du peuple français, ainsi déclaré seul possesseur de ce pouvoir. Et il est dès lors difficile d'imaginer que quelque responsable politique que ce soit décide de l'en priver.

UN CONCEPT EN FAIT PÉRIMÉ DANS SA FORME ACTUELLE

La France a accepté de longue date, *de facto* et pour partie *de jure*, de ne plus être souveraine au sens plein du terme, et cela non seulement du fait des contraintes mondiales

¹ Par exemple : « En finir avec le concept de souveraineté nationale ? » (*Diasporiques* n° 36, janvier 2017, débat avec Monique Chemillier-Gendreau, Philippe Lazar, Bernard Quelquejeu, Joël Roman, Jean-François Théry ; « La souveraineté de la loi est désormais encadrée », par Jean-François Théry (*Diasporiques* n°47, octobre 2019).

ci-dessus évoquées mais aussi de son plein gré en décidant, par étapes successives, de partager nombre de ses pouvoirs avec ses voisins européens. Elle a notamment accepté que les directives de l'Union européenne puissent l'emporter sur ses propres lois et, avec aujourd'hui la plupart des États-membres, elle a renoncé à l'un des privilèges régaliens suprêmes, celui de battre monnaie. Si, en contrepoint, le Royaume Uni, après avoir refusé d'adopter l'euro, a finalement décidé de quitter l'Union, c'est bien, précisément, parce qu'il a voulu rester fidèle à la définition historique de sa souveraineté, au demeurant symboliquement marquée par son attachement manifeste à la personne de sa « souveraine ». On voit aujourd'hui ce qui lui en coûte.

Conscients des lourdes conséquences, outre-Manche, du Brexit, la plupart des souverainistes de divers bords ne proposent plus, à l'occasion des élections à venir, que nous imitions les Britanniques. Mais ils continuent à faire campagne en cultivant les tentations nationalistes de nos compatriotes par l'éloge d'un retour à ladite soi-disant souveraineté de notre pays...

UN CONCEPT DONT LE SENS POURRAIT ÉVOLUER

Que peut-on faire pour prendre acte du fait qu'il serait sage de ranger le mot souveraineté aux oubliettes de l'histoire et, en même temps, de la quasi impossibilité socio-politique de le faire ? Il faut au demeurant noter que la Constitution française, dans son titre relatif à ce terme, qualifie la souveraineté de « nationale ». La

présence de cet adjectif suggère qu'il pourrait y avoir d'autres types de souveraineté.

L'actuelle présidence française de l'Union européenne nous offre la possibilité d'une réflexion de fond sur la façon d'articuler les compétences spécifiques et complémentaires de l'Union européenne et des États-membres dans leur organisation subsidiaire. Le président de la République française a lui-même évoqué l'idée que l'Union européenne pourrait être détentrice « d'une part » de souveraineté. Il l'avait fait dans son discours de vœux du 31 décembre 2020 (« Notre souveraineté est nationale et je ferai tout pour que nous retrouvions la maîtrise de notre destinée et de nos vies. Mais cette souveraineté passe aussi par une Europe plus forte, plus autonome, plus unie »). Il l'a fait plus nettement encore dans son discours du 8 décembre 2021 sur la présidence à venir de l'Union européenne par la France, ayant choisi comme titre de l'un de ses trois thèmes d'intervention : « Une Europe plus souveraine ». Une idée explicitement partagée par le nouveau Chancelier allemand Olaf Scholz.

Le moment pourrait donc être venu, même si ce n'est pas conforme à son étymologie, de prendre acte de l'évolution du sens de ce mot, et de faire un nouveau pas, décisif, dans la construction de l'Union européenne en renonçant formellement au caractère absolu de la souveraineté de chacun de ses États-membres. ☺